

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 3 FEVRIER 2016 à 20 H 30

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 26 janvier 2016 et sous la présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 3 février 2016 à 20H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE, Maire. M. ZÉLIE, Mme ÉPAUD, Mme VANOOST, M. BERTHOMÈS, M. CROCI, Mme Masion TIVENIN Adjoint.

MM. FRILOUX, OGER, SALEZ, Conseillers délégués,

Mmes BERTRANET, SALIN, BONIN BALMAS, M. LE BARON, M. PERRAIN, Mme ROBINEL, Mme SICATEAU RIVIÈRE, M. MENANTEAU, Mme BERGERON, M. TIVENIN, M. HÉRAUDEAU, Conseillers municipaux

21

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme DROUIN à M. BERTHOMÈS,

Mme BICHON à M. HÉRAUDEAU

2
23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle Masion-TIVENIN

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL : Le procès verbal de la réunion du 10 décembre 2015, n'appelant pas de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS

« CONSEIL PORTUAIRE »

Monsieur le Maire laisse la parole à Roger ZELIE qui rend compte de la réunion du Conseil portuaire du 16 décembre 2015, présidée par Mme Gisèle VERGNON, Conseillère départementale du canton de l'île de Ré.

Didier HENRY est venu faire un point sur l'état d'avancement des travaux de protection contre la submersion. A cette date le chantier accusait un retard dû à une mauvaise qualité des sols lors des forages des deux môles. Actuellement ce retard est comblé car des équipes supplémentaires sont venues travailler. Le montage de la porte se fera de début avril jusqu'à fin mai. M. Roger TOUTON a interrogé M. HENRY sur la possibilité que la porte serve à garder le port à sec ou à flot. M. HENRY a précisé que ce cas serait supporté par la porte de façon exceptionnelle et urgente car ce n'est pas son fonctionnement normal. La Communauté de Communes de l'île de Ré ayant reçu compétence pour les défenses contre la mer, elle assurera la gestion de l'ouvrage en s'appuyant sur les services de la commune via une convention.

M. Pierre LECLERC a fait une remarque sur la qualité de l'eau du port qui stagne. M. HENRY a précisé que l'eau sera brassée et renouvelée par pompage. Des analyses sont faites régulièrement.

Mme VERGNON a précisé que la perte de recettes liée à la fermeture du port sera prise en compte sur le budget des travaux en s'appuyant sur les chiffres des trois dernières années écoulées. Le Conseil portuaire a été favorable à l'unanimité pour demander cette compensation.

Dans le cadre de la loi NOTRe sur la nouvelle organisation territoriale, il est prévu que la propriété, l'aménagement et l'entretien des ports relevant de la compétence du Département peuvent être transférés à toutes collectivités territoriales intéressées en faisant la demande. Le Conseil portuaire est unanime pour poursuivre la gestion du port sous l'autorité du Département, concédant du port, qui apporte son soutien technique et financier au port.

Concernant les projets de travaux et gros entretien, il reste à prévoir la réhabilitation du quai devant « l'Ecailler », qui est déformé depuis de nombreuses années. Des remplacements de pontons et catways sont à prévoir car ils sont nombreux à avoir connu la submersion Xynthia. Cet investissement est estimé à 204 000 € pour le port et 133 000 € pour l'avant-port. Le Conseil portuaire est favorable à l'unanimité pour que cet investissement soit pluriannuel et échelonné sur trois ans.

Pour les tarifs 2016, compte-tenu des perturbations provoquées par les travaux contre la submersion, aucune majoration de tarif pour les corps morts, les filières, le CNLF et les places de port. En ce qui concerne les terrasses quai de Sénac, une augmentation de 2% est proposée. Jean-Claude BOUVIER a fait remarquer qu'il serait souhaitable qu'un représentant des commerces, bars et restaurants soit invité lors de ces commissions. M. le maire a précisé que la composition du Conseil portuaire doit respecter la législation et qu'à cet effet les bénéficiaires des terrasses ne sont pas prévus dans la liste des membres du Conseil portuaire. Mme VERGNON a proposé qu'un commerçant soit présent, invité aux séances du Conseil portuaire mais sans droit de vote.

Tarifs 2016 votés à la majorité : 12 Pour et 1 abstention de Jean-Claude BOUVIER.

En questions diverses, le cas du vieux gréement « Léon-Charlotte » a été évoqué ; Son propriétaire, souhaite le vendre ; Le Conseil portuaire a émis le souhait que ce bateau reste dans le port de la Flotte avec les autres vieux gréements.

Le dévasage effectué en début d'année 2015 par les services du Conseil départemental n'a pas été concluant ; Une étude sur des solutions alternatives sera effectuée et M. le Maire a demandé d'échelonner le paiement sur deux ans ce que le Conseil portuaire a accepté à l'unanimité.

Après ce compte-rendu, M. le Maire apporte des précisions sur le chantier du port. Il confirme le rattrapage du retard. Tous les vendredis une réunion de chantier a lieu. De plus, la réalisation du parapet est en avance et sa première tranche se terminera le 21 ou 28 mars ce qui libérera le parking de la plage. Les travaux du parapet reprendront en octobre/novembre pour la partie sur la môle quand la grue aura été retirée.

Le Maire revient également sur la question du « Léon-Charlotte » et la possibilité d'augmenter le nombre de places réservées aux vieux gréements dans le port. Actuellement, ce nombre est fixé à 12. Il réaffirme son souhait de voir ce bateau rester à La Flotte

Roger ZELIE indique qu'il faudrait savoir si le bateau de pêche « Jemapa » revient dans le port de La Flotte après les travaux. Si ce n'est pas le cas, cela permettra de récupérer quatre places en installant des catways sur le ponton. Le Maire indique que Jérémy CHEVRIER propriétaire du Jemapa sera interrogé sur ce sujet.

Jean-Paul HÉRAUDEAU soumet une proposition au sujet du « Léon-Charlotte ». Ne peut-on pas envisager l'achat de ce vieux gréement par une association, comme Flottille en Pertuis par exemple, avec l'aide financière de la Communauté de communes et de la Région dans le cadre de la conservation du patrimoine ?

Le Maire propose que cela soit soumis à « Flottille en Pertuis ».

S. P. BERTHOMÈS rappelle que la vocation de l'association « Flottille en Pertuis » est de rassembler des propriétaires de vieux gréements et non d'en être propriétaire.

Le Maire demande l'avis du Conseil pour le passage de 12 à 16 places de vieux gréements dans le port en précisant que cet avis est consultatif et ne peut se substituer au Conseil portuaire.

Résultat du vote : 5 abstentions et 18 pour.

« COMMISSION FÊTES ET ANIMATIONS »

Monsieur le Maire laisse la parole à Maryse VANOOST qui rend compte de la réunion de la Commission des fêtes et animations, qui s'est tenue le 17 décembre 2015.

Mme VANOOST précise que les animations estivales débuteront le samedi 9 juillet et se termineront le samedi 10 septembre par la venue du Club Porsche. Le grand podium sera installé pour toute la saison. Les marchés de nuit auront lieu tous les soirs du vendredi 8 juillet au samedi 3 septembre. Les braderies se tiendront les jeudis 28 juillet et 25 août. La fête de la St-Laurent aura lieu le dimanche 14 août sur le thème de « La Belle Epoque ». Il y aura deux feux d'artifice, le 14 juillet et le 14 août et quatre bals, le 14 juillet, 23 juillet, 15 août et 3 septembre. Les « toiles du soir » se poursuivent cette année au marché les vendredis soir de 17 à 23 heures. Le salon des métiers d'art aura lieu les 14 et 15 mai mais à la salle des fêtes de la mairie.

A 18h30, les six associations qui participent au repas des associations étaient invitées pour discuter de la poursuite de cette soirée. Mais, seulement deux associations, l'harmonie municipale et l'OTSI étaient présentes. Mme VANOOST s'interroge sur la poursuite de cette manifestation devant le manque d'intérêt pour la réunion. De plus, les membres présents, de la commission et des associations ont émis l'idée de servir au cours de ce repas une paëlla plus facile à organiser que les moules-frites. Mme VANOOST va recontacter les associations.

M. le Maire indique son attachement à la tenue du repas des Associations et rappelle que les associations ne doivent pas seulement attendre les subventions de la commune mais s'investir également pour celle-ci.

Pour la fête de la St-Laurent rien n'est acquis en raison des restrictions budgétaires du Conseil départemental. M. le Maire va être reçu prochainement par le président de la Commission et défendra le projet Flottais.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ET INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture du compte administratif 2015 de la Commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 6 306 051,95

DÉPENSES: 3 570 673,06

EXCÉDENT DE CLÔTURE : 2 735 378,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES RÉALISÉES : 1 414 734,79

RECETTES RÉALISÉES : 1 454 022,86

EXCÉDENT DE CLÔTURE : 39 288,07

RESTES A RÉALISER : 1 122 150,94

RESULTATS DEFINITIFS : + 2 774 666,96

M. le Maire rappelle que certaines dépenses d'investissement n'ont pas encore été réalisées. Il s'agit du bâtiment agricole et du bassin de stockage des eaux pluviales.

Il précise que la santé financière de la commune est bonne, que nos dettes s'éteignent et que nous pourrions financer nos travaux d'investissement sans majoration des taux et des impôts communaux, et sans recours à l'emprunt, hormis l'opération de « la Maladrerie ».

Cependant, il faut de nouveau s'attendre pour 2016 à une baisse de notre Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) dont nous ne connaissons pas encore le montant.

M. le Maire précise qu'en attendant le vote du budget 2016 le 17 mars, la commune doit honorer ses factures pour les travaux en cours :

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNE DU 1^{ER} TRIMESTRE 2016 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les crédits repris ci-dessous :

COMMUNE DE LA FLOTTE			
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
2031	119	RESTAURATION EGLISE	10 000,00 €
2313	119	RESTAURATION EGLISE	27 500,00 €
2313	128	GROUPE SCOLAIRE	21 000,00 €
2188	128	ASPIRATEURS ECOLES	1 500,00 €
2188 / 21571	157	MATERIEL DIVERS (BORNES...)/ MATERIEL ROULANT	24 600,00 €
21578	162	PANNEAUX DE RUE	3 750,00 €
2183	163	MATERIEL INFORMATIQUE	5 350,00 €
2121	193	ESPACES VERTS	5 000,00 €
2315	220	VOIRIE 2014/2018 - MARCHE A BONS DE COMMANDE	257 500,00 €
2031	221	LA MALADRERIE	17 500,00 €
2315	223	VOIRIE SYNDICAT DEPARTEMENTAL	25 000,00 €
TOTAL			398 700,00 €

Le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 5 Abstentions, décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2016

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU PORT LE 1^{ER} TRIMESTRE 2016 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les crédits repris ci-dessous :

PORT DE LA FLOTTE			
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE / CHAPITRE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
21	1000	ACQUISITION DE MATERIEL	24 400,00 €
2313	1300	TRAVAUX DU PORT	116 600,00 €
TOTAL			141 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2016

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX DE « LA MALADRERIE »

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre, a délibéré comme suit :

- *« AUTORISE le Maire à engager au nom de la commune, les acquisitions amiables des parcelles des zones ND et 2NA au prix fixé par le Service des Domaines (respectivement 2,50 € et 70 € le m²)*
- *AUTORISE le Maire à engager au nom de commune, une procédure d'expropriation des terrains nécessaires au projet.*
- *SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Charente Maritime pour prescrire une enquête publique préalable à la DUP et à la cessibilité des terrains dont l'acquisition est souhaitée (Code de l'urbanisme article R 213-9)*
- *CONFIE la préparation de la procédure d'expropriation à la Société d'économie mixte SEMDAS*
- *APPROUVE le projet de construction de 19 logements sociaux à loyer modéré représentant la première tranche du programme prévu, sur la partie ouest de la zone 2NA (parcelles AA n° 49-50-51-52-53-54-55-63-64-65-73-74)*
- *CONFIRME la mission de préparation de la zone à plan masse déjà engagée au Cabinet d'architectes urbanistes GHECO*
- *AUTORISE Le Maire à rechercher un bailleur social qui procèdera à la construction des 19 logements sur accord avec la commune et suivant le plan masse dressé par le Cabinet d'Architectes urbanistes GHECO »*

Conformément à cette délibération, le Maire a entrepris les démarches auprès des partenaires cités dans la délibération et à ce jour, les 7 points exposés lors de la réunion du 19 novembre 2015 ont reçu une réponse.

Il importe aujourd'hui de poursuivre la procédure en :

- **CONFIAIT** la rédaction des actes d'acquisition des parcelles à Maître Anne COSTENOBLE, Notaire place de la République à St-Martin de Ré.
- **AUTORISANT** le Maire à signer les actes d'acquisition auprès dudit Notaire

- **CONFIRMANT** la mission de préparation de la zone à plan masse au cabinet d'architectes urbanistes GHECO et à ses partenaires, le bureau EAU MEGA et le géomètre Bruno BOUTGES
- **AUTORISANT** le Maire à confier les séparations cadastrales et les bornages des parcelles à acquérir au cabinet de géomètre Christine VIVIÈS
- **AUTORISANT** le Maire à déposer auprès du service instructeur des permis de construire de la Communauté de communes, la demande de permis d'aménager sur les parcelles cadastrées AA n° 49-50-51-52-53-54-55-63-64-65-73-74, sur lesquelles seront édifiés les 19 premiers logements, ainsi que les parcelles AA n° 45-46-157-166, qui comprennent l'emprise de la voie principale allant du CD 103 à la zone 2NA conformément au schéma global d'aménagement dressé par le cabinet GHECO
- **AUTORISANT** le Maire à signer au nom de la commune un bail emphytéotique de 50 à 60 ans avec le bailleur social « Habitat 17 » et la convention autorisant ce bailleur social à déposer le permis de construire des 19 logements sociaux
- **AUTORISANT** le Maire à solliciter la Caisse des Dépôts pour que soit accordé à la commune un prêt « Gaïa » long terme d'environ 2 000 000 d'euros au taux actuel révisable de 1,35 % (taux livret A + 0,60 %) d'une durée maximale de 60 ans pour financer (pour partie) l'acquisition des parcelles et l'équipement de la zone en VRD.

Après lecture de la délibération, M. le Maire précise que le plan d'ensemble est joint. La commune, propriétaire des terrains, deviendra propriétaire de l'intégralité du bien à l'expiration du bail emphytéotique

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve la poursuite de la procédure, par 18 voix Pour et 5 Contre

Après le vote, M. le Maire tient à souligner l'excellente collaboration qui s'est établie dans ce projet avec l'Etat, représenté par Mme le Préfet puis son successeur et le directeur-adjoint de la DDTM. Il remercie également Maître COSTENOBLE, les trente propriétaires qui ont vendu leur terrain et compris les enjeux de cette opération et Jean-Claude GOMEZ, président de l'Association des résidents de La Maladrerie.

Enfin, il remercie « Habitat 17 » et ses dix-sept collègues du conseil municipal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : JANVIER-FÉVRIER 2016

M. le Maire donne la parole à S.P. BERTHOMÈS.

M. BERTHOMÈS indique que le recensement a débuté le 21 janvier et se poursuivra jusqu'au 20 février. Ce recensement est national et a pour objectif de recenser toutes les maisons de la commune et les habitants permanents. Huit agents ont été recrutés pour effectuer ce recensement. Il est encore trop tôt pour donner des tendances, il faut attendre mi-février.

M. le Maire expose qu'ainsi que le prévoit le décret d'application du 23 juin 2003 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 qui répartit les communes en cinq groupes et fixe la date de réalisation du recensement pour chacun des groupes, la commune de LA FLOTTE aura à procéder à l'enquête de recensement 2016 (du 21 janvier au 20 février) et rappelle l'arrêté en

date du 20 juillet 2015 portant nomination de M. Simon-Pierre BERTHOMÈS en qualité de coordonnateur communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 2 de son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer 8 postes d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant du 07 janvier au 29 février 2016

Les agents seront payés à raison de :

- 1,60 € par bulletin individuel rempli (papier ou en ligne)
- 1,09 € par feuille de logement remplie (papier ou en ligne)
- 30 € pour chaque séance de formation
- forfait de 150 € pour les frais de transport.

M. le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette affaire;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

M. le Maire tient à saluer le sérieux avec lequel S.P. BERTHOMÈS effectue son travail de coordonnateur communal et regrette que l'Etat ait choisi cette période de l'année car beaucoup de résidents sont en vacances. Il est pourtant primordial que ce recensement s'effectue car les résultats déterminent le montant de la Dotation globale de fonctionnement versé par l'Etat à la commune.

CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES PARKING DE L'ARNAIRAUD ET CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'UNIMA

M. le Maire présente la convention qu'il conviendrait de passer avec l'UNIMA afin de définir les conditions de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre assurée par le Syndicat mixte relative à l'opération de création d'un bassin de stockage de 415 m³ des eaux pluviales – parking rue de la mer.

Estimation des travaux : 350 000 € avec une rémunération de 28 000 € pour l'UNIMA.

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette opération
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016

TRAVAUX SDEER ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CONVENTION DE REMBOURSEMENT

– PROGRAMME 2013

M. le Maire présente le décompte des travaux neufs d'éclairage public effectués en 2013 sur la commune, sous maîtrise d'ouvrage S.D.E.E.R., pour un montant total de 13 286,39 €

Divers travaux d'éclairage public : dossier EP161-1039.

La convention prévoit que la commune remboursera sa contribution (50%) soit 6 643,19 € en cinq annuités de 1 328,64 € entre le 1^{er} avril 2016 et le 1^{er} avril 2020 suivant un tableau d'amortissement joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural
- autorise M. le Maire à la signer
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

PROGRAMME 2014 -

M. le Maire présente le décompte des travaux neufs d'éclairage public effectués en 2014 sur la commune, sous maîtrise d'ouvrage S.D.E.E.R., pour un montant total de 42 065,36 €

Divers travaux d'éclairage public (dossiers EP161-1044, EP161-1061, EP161-1073)

La convention prévoit que la commune remboursera sa contribution (50%) soit 21 032,68 € en cinq annuités de 4 206,54€ entre le 1^{er} juillet 2016 et le 1^{er} juillet 2020 suivant un tableau d'amortissement joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural
- autorise M. le Maire à la signer
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

AVANCEMENTS DE GRADE ET CRÉATION DE POSTES

M. le Maire propose au Conseil Municipal, à la suite de l'approbation des ratios promus/promouvables et l'inscription sur le tableau ancienneté 2016 d'avancement de grade supérieur de trois agents, d'accepter les avancements de grade suivants :

- Gardien de police à Brigadier de Police Municipale.
- Brigadier de police à Brigadier-Chef principal
- Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

M. le Maire précise qu'il s'agit d'évolutions normales de grade à l'ancienneté, mais qu'elles restent à l'appréciation du Maire et du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
à compter du **1^{er} AVRIL 2016** :

- de créer
 - * un emploi de Brigadier de Police Municipale à temps complet (35/35^{ème})
 - * un emploi de Brigadier-Chef principal de police à temps complet (35/35^{ème})
 - * un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- d'autoriser M. le Maire à nommer à ces emplois
- de modifier le tableau des emplois,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

M. le Maire transmet au Conseil municipal la lettre qu'il a reçue en date du cinq janvier dernier de M. et Mme LEDUC demandant de dénommer l'impasse qui donne accès à leur habitation. M. et Mme LEDUC suggèrent de nommer cette impasse, « impasse de la Vierge », en raison de sa proximité avec la statue de la Vierge et l'arrêt de bus du même nom.

Un plan cadastral est joint.

B. PERRAIN dit qu'il serait peut-être plus logique de nommer l'impasse « impasse des vieux moulins ». Il lui est rappelé que ce nom est déjà donné.

La proposition « *Impasse de la Vierge* » est acceptée à l'unanimité.

Un plan sera joint à la présente délibération.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

M. le Maire présente le bulletin d'adhésion à l'Association des villes et pays d'art et d'histoire, présidée par Martin MALVY (ancien président de la Région Midi Pyrénées).

Il précise que cette association s'est engagée dans la contestation de la suppression des ZPPAUP et a initié une pétition adressée à toutes les communes ayant une Z.P.P.A.U.P. ou une A.V.A.P. Le Maire a signé cette pétition. Il lui semble donc logique que la commune de La Flotte adhère à cette association qui défend une cause qui est la nôtre.

Le montant de la cotisation est de 0,043 € par habitant, avec néanmoins une cotisation « plancher » de 300 €

Il est proposé au Conseil d'adhérer pour 300 €.

Adhésion votée à l'unanimité.

HORODATEUR ARNAIRAUD-EST : COMPLEMENT TARIF

M. le Maire rappelle la délibération 2015-068 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé des modifications de tarifs et nouvelle installation d'horodateur, parking de l'Arnairaud Est.

Il avait été décidé, à la demande de riverains, d'instaurer un forfait du 1^{er} juillet au 31 août, comme suit :

40€ : 1 mois

80€ : 2 mois

Il propose à partir de 2016, de compléter ce forfait en y adjoignant :

15 € : 1 semaine

Le reste inchangé, pour mémoire

Installation d'un horodateur Parking de l'Arnairaud Est

Période du 1^{er} juillet au 31 août, y compris dimanches et jours fériés

Payant de 9H à 13H

Durée limitée de 2H30.

Tarifs :

½ heure gratuite, puis :

30 mn : 0,50 €, 1H00 : 1,20 €, 1H30 : 2 €, 2H00 : 3 €

Voté à l'unanimité.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire rend compte des dix-neuf déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 3 février 2016 et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

Il rend compte également des trois déclarations d'intention d'aliéner de compétence communale.

LOI NOTRe (ARTICLE 79) SUR LES CIAS

Dans le cadre de la loi NOTRe sur la nouvelle organisation territoriale, M. le Maire informe ses collègues que les communes de moins de 1500 habitants perdent l'obligation de disposer d'un CCAS et que celui-ci est transféré à l'échelon intercommunal soit le CIAS. Cela concerne cinq communes de l'île de Ré.

Etant précisé que le transfert au C.I.A.S. de l'ensemble de la compétence « action sociale » entraîne de plein droit la dissolution du CCAS, y compris dans les communes de plus de 1 500 habitants.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

PROCHAINES RÉUNIONS

Commission des Finances : LUNDI 14 MARS 2016 à 18H00

Réunion de Conseil Municipal : JEUDI 17 MARS 2016 à 20H30

Jean-Paul HÉRAUDEAU souhaite faire une communication. Il indique que suite au renouvellement du marché d'enlèvement des ordures ménagères et du tri sélectif, la société Chevalier, ancien attributaire, est en dépôt de bilan et que dix-sept de ses employés rétais sont au chômage.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H50.